

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP PAU 6 RUE D'ORLEANS 64027 PAU CEDEX

THEFFO CHRISTOPHE 16 AV DE LA PAIX 64110 GELOS

Vos références

Numéro fiscal (C): 30 39 518 426 490 Référence de l'avis: 23 64 4242574 89 Contrat de prélèvement: M3 64 0266830 93

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002M364026683093

Numéro de propriétaire: 331 T00065 P

Département d'imposition : 640

PŸRENEES-ATLANTIQUES

Commune d'imposition : 331

LEMBEYE

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 07/09/2023

Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service: 64060

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr



Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)



Sur place

auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP PAU

6 RUE D'ORLEANS 64027 PAU CEDEX Tél: 05 59 98 68 70

• pour le montant de votre impôt :

SDIF 64 BEARN CELL. FONCIERE 6 RUE D ORLEANS BOITE POSTALE 1612 64016 PAU CEDEX Tél: 05 59 98 68 74

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

436,00 €

Montant de vos taxes foncières 1516,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 080,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue

à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023 135,00 € 15 novembre 2023 135,00 € 15 décembre 2023 31,00 €

Compte bancaire: FR76 1333 5000 400X XXXX XXX7 444

Identifiant de la banque : CEPAFRPP333

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 202 15 février 202 15 mars 202 15 avril 202 15 mai 202	4 151,00 € 4 151,00 € 4 151,00 €	15 juillet 16 août 16 septembr	2024 2024 2024 re 2024 2024	151,00 € 151,00 € 151,00 € 151,00 €
---	--	--------------------------------------	---	--

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)							
Identifiant	Droit	Désignation et adresse					
MCL5J9	PROP/INDIVIS	THEFFO CHRISTOPHE LAURENT ANDRE					
MCL5J8	PROP/INDIVIS	LAMPLA LYDIE OLYMPE					

Tax	es foncières 2023	Commune	Syndicat d commune		r nalité		xes ciales		e ordures nagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2022	29,10 %		% 1,0	1,05 %		0,19 %		7,97 %	0,386 %	
	Taux 2023	29,39 %		% 1,2	1,21 %		0,201 %		9,21 %	0,525 %	
	Adresse	4 RTE DE PA	AU								
S	Base	3514		351	3514		3514		3514	3514	
bâties	Cotisation	1033		4	13	7		324	18	1425	
	Cotisation lissée										
Propriétés	Adresse										
rié	Base										
S	Cotisation										
<u> </u>	Cotisation lissée										
	Cotisation 2022	955		3	34	6			261	13	
	Cotisation 2023	1033		4	13		7		324	18	1425
	Variation	+8,17 %		<u></u> +26,4	17 %	+16	6,67 %	+	-24,14 %	+38,46 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Ta additi	axe onnelle	Taxe spécia	es ales	Chambre d'agricultui	Taxe re GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2022	43,42 %	%	4,60 %	30	,86 %	0,384 %		13,70 %	% 1,52 %	6
bâties	Taux 2023	43,85 %	%	5,00 %	30	,86 %	% 0,42		13,20 %	% 2,00 %	6
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	43		43					54	43	
non	Cotisation 2022	17		2					7	1	
	Cotisation 2023	19		2					7	1	29
tés	Variation	+11,76 %	%	0 %		%	%		0 %	% 0 °	6
Propriétés	Dégré	evement jeunes agriculteurs (JA)			Base d fore		Majoration base terrains constructibles		Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État	ase État						Droit proportion	onnel :		
	Base collectivité					Droit fixe :					
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement Frais de gestion de la fiscalité directe locale								62			
notio	complémentaire de taxe foncière de 15776 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 11 €. Dégrèvement Habitation principale										
	Dégrèvement JA État										
	Dégrèvement JA Collectivité										
	Montant de votre impôt							1516			
Références administratives : 640 50 021 060 331 331 B M							131				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFip ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772

Les informations recueilles pour les taxes forticles fort robjet d'un traitement de doirneis à caractère personnelles, mis en ceuvre par la Direction generale des Prinances publiques (120 fee de Berty 1971/2).

PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-dorits@dgfp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

INFORMATIONS SUR VOTRE TAXE FONCIÈRE

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de 7,1 % pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour*:

- la commune de 29,10 % à 29,39 %
- l'intercommunalité de 1,05 % à 1,21 %

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

La base imposable

- > elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- > elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation:
- > elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.

^{*} dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.



